

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0502

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
la D21
commune de Trébeurden
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Vu l'avis de la Mairie de Trébeurden,
Vu l'avis de la Mairie de Pleumeur Bodou,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
Vu la demande de AMICALE LAIQUE DE L'ILE GRANDE en date du 19/02/2026,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 05/01/2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation le 26/04/2026, sur la D21 commune de Trébeurden, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation d'un défilé,

ARRÈTENT

article 1 : Le 26/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D21 du PR 25+0000 au PR 25+0960 (Trébeurden) situés en et hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AMICALE LAIQUE DE L'ILE GRANDE.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lannion, le _____
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Lannion,
Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE